# FENARAC 1

### Contrat responsable\* et solidaire



GÉNÉRATIONS SOLIDAIRE:

HOSPITALISATION	Informations complémentaires	A.M.O**	A.M.O** + Mutuelle
Frais de séjour en services et établissements publics et privés conventionnés ou non		80 ou 100%	100% BRSS
Forfait journalier illimité	Dans la limite de 60 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours en établissements et services spécialisés définis dans les dispositions contractuelles.	-	Frais réels
Forfait patient urgence		-	Frais réels
Chambre particulière	Dans la limite de 30 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours comportant au moins une nuitée dans les établissements et services définis dans les dispositions contractuelles.	-	35€/j
Frais d'accompagnement hospitalier illimité	En cas d'hospitalisation d'un bénéficiaire inscrit au contrat limité à 30 jours par année civile et par bénéficiaire hospitalisé. Les frais d'accompagnement sont pris en charge lorsque ceux-ci sont facturés au nom du bénéficiaire des soins, assuré par la mutuelle.	-	30€/j
Honoraires, actes de chirurgie, actes techniques médicaux : médecins adhérents ou non adhérents au DPTAM***		80 ou 100%	100% BRSS
<b>OPTIQUE</b>			
ÉQUIPEMENT OPTIQUE CLASSE A - RAC O APPELÉ 100% SANTÉ	RAC 0 appelé 100% santé : prise en charge de l'intégralité des frais d'acquisition des dispositifs d'optique médicale à usage individuel à hauteur des frais exposés par l'adhérent, tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation. Plafonné aux prix limites de vente optique.	C00/	100% PLV
Équipement optique Classe B Monture Verres simples, par verre Avantage dans le réseau mutualiste, par verre Verres complexes, par verre Avantage dans le réseau mutualiste, par verre Verres très complexes, par verre Avantage dans le réseau mutualiste, par verre Avantage dans le réseau mutualiste, par verre	Tarifs libres pratiqués par le professionnel de santé.  Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans, à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.Les montants affichés incluent le ticket modérateur.	60%	50€ 60€ 20€ 75€ 20€ 80€
Adaptation de la correction effectuée par l'opticien		60%	100% BRSS
Appairage	Prestation non prise en charge dans le cadre des verres de Classe B.	60%	100% PLV
Verres avec filtre	100% BRSS dans le cadre de verres de Classe B.	60%	100% PLV
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)		60%	100% BRSS
Lentilles Lentilles correctrices prises en charge ou non par l'AMO (y compris forfait adaptation)		60% -	100% BRSS
Avantage dans le réseau mutualiste Basse vision systèmes télescopiques et vidéo dans le réseau mutualiste		-	20€ 80€
Chirurgie réfractive prise en charge ou non par l'AMO (par œil)		-	130€
DENTAIRE			
Soins dentaires Scellement des puits, sillons et fissures dentaires	Le scellement prophylactique des puits, sillons et fissures dentaires est couvert pour les enfants de moins de 14 ans. €	60% 60%	100% BRSS 100% BRSS
Soins prothétiques et prothèses dentaires pris en charge par l'AMO :	RAC O appelé 100% santé : prise en charge de l'intégralité des frais de prothèses		
PANIER DE SOINS RAC O APPELÉ 100% SANTÉ	dentaires exposés par l'adhérent, tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.		100% PLV
Panier de soins tarifs maitrisés Avantage dans le réseau mutualiste	Plafonné aux prix limites de facturation.	60%	<b>150%</b> BRSS <b>50%</b> BRSS
Panier de soins tarifs libres Avantage dans le réseau mutualiste		60%	<b>150%</b> BRSS <b>50%</b> BRSS
Actes non pris en charge par l'AMO : parodontologie, implantologie, prothèses et orthodontie adulte	Réalisés par un chirurgien-dentiste ou un médecin stomatologue maxillo-facial. Les actes hors nomenclature, c'est-à-dire ceux qui ne disposent pas de code	-	100€
Parodontologie, implantologie, pionieses et o triodontie addite Parodontologie réalisée dans un centre mutualiste	CCAM, ne sont pas pris en charge. Réalisés par un chirurgien-dentiste ou un médecin stomatologue maxillo-facial.	-	100€
Orthodontie prise en charge par l'AMO Avantage dans le réseau mutualiste	L'orthodontie signifie traitement orthodontique. Sont exclues les éventuelles pertes ou casses de l'appareil dentaire.	60 ou 100%	<b>150%</b> BRSS <b>50%</b> BRSS
Remboursement des dépassements (hors soins et orthodontie)	Le montant s'entend par année civile et par bénéficiaire, une fois le plafond atteint, prise en charge des prothèses dentaires remboursées par l'AMO dans		600€
limité à	atteint, prise en charge des prothèses dentaires rémboursées par l'AMO dans la limite de 125%. Hors RAC O appelé 100% santé.	FI	EN1 - Janvier 202

SOINS COURANTS	Informations complémentaires	A.M.O**	A.M.O** + Mutuelle
Honoraires médicaux généralistes et spécialistes : médecins adhérents ou non adhérents au DPTAM***		70%	100% BRSS
Service de téléconsultation 24h/24, 7j/7**** M Medaviz		-	Inclus
Consultations Psychologues prises en charge par l'AMO	Sur prescription médicale, dans la limite de 8 séances par an et par bénéficiaire.	60%	100% BRSS
Consultations médecines complémentaires : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, psychomotriciens, pédicurie, podologues, psychologues.	Montant par séance, limité à 2 séances par année civile et par bénéficiaire, sur justificatif d'un professionnel enregistié sur le répertoire Adeli ou RPPS ou du numéro FINESS du professionel de santé. Remboursement en complément des dépassements d'honoraires ou pour des pratiques non prises en charge par l'AMO sur présentation d'une facture acquittée.	-	30€
Radiologie, échographie et actes techniques médicaux : médecins adhérents ou non adhérents au DPTAM***		70%	100% BRSS
Analyses et examens de laboratoire		60 ou 70%	100% BRSS
Frais de transport		55%	100% BRSS
Honoraires paramédicaux		60%	100% BRSS
Médicaments à service médical rendu important Médicaments à service médical rendu modéré Médicaments à service médical rendu faible		65% 30% 15%	100% BRSS 100% BRSS 100% BRSS
Vaccination antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (P Vaccination anti-grippe (P)		65 ou 70% -	100% BRSS <b>Frais réels</b>
Dépistage Hépatite B <b>P</b>		60%	100% BRSS
Matériel médical Appareillage pris en charge par l'AMO		60 ou 100% -	100% BRSS <b>50€</b>

## AIDES AUDITIVES

PROTHÈSE AUDITIVE CLASSE I RAC O APPELÉ 100% SANTÉ	RAC 0 appelé 100% santé : prise en charge de l'intégralité des frais de prothèses auditives exposés par l'adhérent, tel que défini réglementairement, dans le réspect des prix limites de vente fixés par la réglementation. Prise en charge limitée, pour chaque oreille et par bénéficiaire, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive.	100% PLV
Prothèse auditive Classe II	Prise en charge limitée, pour chaque oreille et par bénéficiaire, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date 60 ou 100% d'acquisition de l'aide auditive.	100% BRSS + <b>75€</b>
Piles et accessoires	60%	100% BRSS

#### CURES

Cure thermale		65%	100% BRSS
Honoraires de surveillance		70%	100% BRSS
Frais cure thermale	Remboursement des frais de transport pris en charge par l'AMO et des frais d'hébergement.		180€

# **PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Médicaments prescrits non pris en charge par l'AMO		-	50€
Moyens contraceptifs <b>P</b>		-	50€
Participation au sevrage tabagique (P)	— L'éventuel ticket modérateur s'ajoute au montant global.	-	50€
Densitométrie osseuse <b>P</b>		-	50€

BRSS : Base de remboursement Sécurité Sociale. FR : Frais réels. TM : Ticket modérateur. PLV : Prix Limites de vente. RAC 0 : Reste à charge Zéro.

Tous les montants s'entendent par année civile et par bénéficiaire, sauf mention contraire, et dans la limite des plafonds du contrat responsable.

\*\*\* DPTAM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée.

\*\*\*\* La téléconsultation Medaviz est un service en inclusion de votre contrat santé. Accessible depuis votre Espace Adhérents Solimut. Médecins généralistes et spécialistes disponibles 24 heures/24, 7 jours/7. PODALIRE, société par actions simplifiée au capital de 83 800 euros, dont le siège social est 10, rue de Penthièvre - 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 414 024. N° Tel : 09 78 46 02 21.



Solimut Mutuelle de France prend en charge le ticket modérateur de tous les actes de prévention dans le cadre du contrat responsable.

Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.: 4 place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est sis 7, quai de la Joliette, 13002 Marseille.



<sup>\*</sup> En application de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale, la mutuelle ne prend pas en charge : la participation forfaitaire et la franchise respectivement mentionnées aux II et III de l'article L. 322-2 du Code de la Sécurité Sociale, les majorations de participation visées aux articles L.162-5-3 et L.161-36-2 du même code. Pour les actes médicaux d'un montant égal ou supérieur à 120€, la franchise est intégralement prise en charge.

<sup>\*\*</sup> Assurance Maladie Obligatoire : Les taux de remboursement de l'A.M.O sont mentionnés ci-dessus à titre indicatif pour le Régime obligatoire et peuvent être modifiés par décision réglementaire. Toute modification de ces taux sera répercutée sur le remboursement total. Les taux sont appliqués sur la base de remboursement de la Sécurité Social et dans la limite des dépenses réelles engagées. Taux en vigueur au 01/01/2025.